



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 décembre 2025 à 18 heures 30 minutes
MAIRIE D'OLARGUES

Quorum : 6

Présents :

M. ALMES Marcel, M. ARCAS Jean, M. ARCAS Jean-Benoît, Mme BENEZECH Nicole, M. BRANVILLE Jean-Claude, Mme CAUMETTE-JULIEN Elyane, M. FOSTER William, M. PLANES Jacques, M. RIQUIN Pascal

Procuration(s) :

M. SANDOVAL-NADAL Romain donne pouvoir à M. ARCAS Jean-Benoît

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. SANDOVAL-NADAL Romain

Secrétaire de séance : Mme BENEZECH Nicole

Président de séance : M. ARCAS Jean

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27/10/2025

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

D'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - RECONFIGURATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le tableau des effectifs du Conseil Municipal 2020-2026

Vu la démission présentée en date du 4 novembre 2025 par Monsieur Jean-Marc HUMBERT aux services de la Sous-Préfecture de Béziers

Vu les instructions de la Sous-Préfecture de Béziers

Monsieur le Maire lit la lettre du Sous-Préfet de Béziers.

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Jean-Marc HUMBERT de son poste de 1^{er} Adjoint, ainsi que de conseiller municipal, il convient de procéder à une reconfiguration des postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reconfiguration proposée :

- M. Jacques PLANES, 2^{ème} Adjoint, doit être nommé 1^{er} Adjoint
- Mme Elyane JULIEN, 3^{ème} Adjointe, doit être nommé 2^{ème} Adjointe
- Le poste de 3^{ème} Adjoint doit être supprimé

Jacques PLANES déclare avoir démissionné puis avoir reçu un appel de la Préfecture lui demandant de prendre le poste de 1^{er} Adjoint.

Il va donc accepter ce soir et démissionnera demain.

Monsieur le Maire : Il faut suivre la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'accepter la nomination de Monsieur Jacques PLANES, 2^{ème} Adjoint, au poste de 1^{er} Adjoint.

Article 2 : D'accepter la nomination de Madame Elyane JULIEN, 3^{ème} Adjointe, au poste de 2^{ème} Adjointe.

Article 3 : De supprimer le poste de 3^{ème} Adjoint.

Article 4 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

Après le vote, Monsieur Jacques PLANES quitte la séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - DECISION MODIFICATIVE EN INVESTISSEMENT AGENCE POSTALE COMMUNALE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Budget Primitif 2025 de la Commune d'Olargues et sa Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire explique la nécessité de la Décision Modificative.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une Décision Modificative afin de prendre en compte les dépenses de l'Agence Postale Communale. En effet, au moment de la construction du Budget Primitif 2025, tous les devis n'avaient pas encore été reçus. De plus, il convient de corriger l'affectation de certains crédits prévus dans le mauvais article.

Il énumère les montants concernés.

Le besoin est au Chapitre 21 (Immobilisations Corporelles), chapitre 2131 (Bâtiments publics) et d'un montant de de 95 000€ : 30 000€ (budget qui était prévu de base) + 65 000€ (total des devis Agence Postale Communale).

Des fonds allant jusqu'à 80 000€ sont disponibles à l'article 2151 du même Chapitre.

Le complément est disponible au Chapitre 20 (Immobilisations Incorporelles), article 203 (Frais d'études), pour un montant de 15 000€.

La modification budgétaire se ferait ainsi :

RETRAIT DE CREDITS			AJOUT DE CREDITS		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
20	203 (Frais d'études)	15 000€	21	2131 (Bâtiments publics)	95 000€
21	2151 (Réseaux de voiries)	80 000€			

Marcel explique que tous les travaux nécessaires pour l'agence postale sont en cours et dans les temps.

Monsieur le Maire déclare s'être battu pour maintenir le service courrier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'approuver la Décision Modificative n°2.

Article 2 : De l'arrêter selon le tableau ci-dessous :

RETRAIT DE CREDITS			AJOUT DE CREDITS		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
20	203 (Frais d'études)	15 000€	21	2131 (Bâtiments publics)	95 000€
21	2151 (Réseaux de voiries)	80 000€			

Article 3 : Autorise le secrétariat à procéder à la Décision Modificative qui sera envoyée à la Trésorerie et à la Préfecture.

Article 4 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - RESERVATION DU QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE PRE-BUDGETAIRE 2026 - BUDGET COMMUNAL

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, étant donné les travaux divers en cours se prolongeant sur l'année 2026, il est nécessaire de réserver les 25% des crédits en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : De valider la réservation du quart des crédits en investissement avant le vote du budget 2026.

Article 2 : D'en effectuer la répartition suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT BP 2025 (DM n°2 prise en compte)	RAR 2025	CREDITS RESERVES APRES SOUSTRACTI ON DES RAR (25%)
20 (Immobilisations incorporelles)	203 (Frais d'études)	82 462,58€	0	16 865,64€
21	2112 (Terrains de voirie)	30 881,60€	28 787,40€	523,55€
21	2131 (Bâtiments publics)	98 933,27€ (après DM n°2)	62 383,80€	9137,36€
21	2132 (Bâtiments privés)	5000€	0	1250€
21	2151 (Réseaux de voirie)	17 042,58€ (après DM n°2)	0	4260,50€
21	2152 (Installations de voirie)	4000€	0	1000€
21	21538 (Autres réseaux)	2808€	0	702€
21	21612 (Dépenses ultérieures immobilisées)	2000€	0	500€
21	21621 (Biens sous-jacents)	21 573,20€	0	5393,30€
21	21622 (Dépenses ultérieures immobilisées)	5040€	0	1260€
21	2188 (Autres immobilisations corporelles)	13 030€	0	3257,5€

Total BP : 282 771, 23€

Total RAR : 91 171,20€

Total réservation : 44 149,85€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - RESERVATION DU QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE PRE-BUDGETAIRE 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, étant donné les travaux d'assainissement en cours se prolongeant sur l'année 2026 avenue de Pampelune et Boulevard du Tour des Ponts, il est nécessaire de réserver les 25% des crédits en investissement.

Pascal Riquin : Y a-t-il assez d'argent avec un quart puisque la facture va arriver ?

Monsieur le Maire : Une partie de la facture sera réglée avant avril, le reste après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : De valider la réservation du quart des crédits en investissement avant le vote du budget 2026.

Article 2 : D'en effectuer la répartition suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT BP 2025	RAR 2025	CREDITS RESERVES APRES SOUSTRACTI ON DES RAR (25%)
20 (Immobilisations incorporelles)	203 (Frais d'études)	60 000€	5067€	13 733,25€
21	2156 (Matériel spécifique d'exploitation)	171 110,18€	122 703€	12 102,04€
21	2158 (Autres installations)	10 000€	0	2500€
21	2171 (Terrains)	2500€	0	625€

Total BP : 243 610,18€ Total RAR : 127 770€ Total réservation : 28 960,29€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - RENOUELEMENT D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE 2026-2028

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42% de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra34 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Note : La médecine préventive est assurée par des infirmières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'approuver le renouvellement de l'adhésion à la Médecine Préventive pour 2026-2028.

Article 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - RENOUELEMENT D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2026-2029

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune (l'établissement) les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

(Le cas échéant) **CONSIDERANT** que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	Assureur GENERALI Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

● **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

Cocher l'option retenue parmi les 2 formules de couverture et franchises suivantes :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jour consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	7,54%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,63%	X

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	X
<i>Supplément familial de traitement</i>	X
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	X
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	X

● **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 0,94%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	X

<i>Supplément familial de traitement</i>	X
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	X
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	X

ARTICLE 2 :

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal (Conseil communautaire, Comité syndical...) autorise le Maire/Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT A PEFC TERRITOIRES OCCITANIE

Par délibération du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a renouvelé son adhésion à PEFC, permettant une gestion durable des forêts du territoire de la commune.

Monsieur le Maire explique que cet engagement arrive à son terme le 03 mars 2026 et qu'il convient de délibérer sur le renouvellement de cette adhésion.

Marcel s'en occupe à travers les OLD.
Marcel : Ils font du bon travail, c'est valable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la commune à PEFC Territoires Occitanie.

Article 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MAIRIE ET LE COMITE ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE (CEP)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre en place une convention entre la Mairie et le Comité Environnement et Patrimoine dans le cadre de la gestion du musée et de ses collections.

Jean-Claude BRANVILLE : Le seul document officiel en possession du CEP qui s'occupe du patrimoine de la commune : document daté de 2017 ou 2018. Il faut donc une convention qui dit clairement ce que doit faire le CEP et ce que doit faire la commune.
Merci à tous les bénévoles qui travaillent énormément.

Monsieur le Maire spécifie : Convention écrite par l'avocate de la commune et relue par Claudine Jacquet.

Monsieur Jean-Claude BRANVILLE quitte la salle dans le cadre du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention présentée entre la Mairie d'Olargues et le Comité Environnement et Patrimoine.

Article 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - QUESTIONS DIVERSES

- Demande de Mme VIGOUROUX : remise en état de son chemin

Monsieur le Maire : On va voir ce qui peut se faire au niveau des employés communaux puis ce sera à la nouvelle équipe d'agir.

Marcel : Actuellement Jean et Nicolas passent de temps en temps et si nécessaire bouchent les trous.

Mme VIGOUROUX (dans le public) : Ils ne passent pas souvent.

- Nouveaux statuts du Parc Naturel :

Jean-Claude BRANVILLE : Est-ce qu'il reste les petites communautés ?

Monsieur le Maire : Non tout change. Je peux mettre à disposition la future charte. Et il faut attendre le passage des inspecteurs de Paris.

- Eclairage stade :

Pascal Riquin : Il faut donner la même réponse que pour la pétanque.

- Mme ANDERSEN :

Pascal Riquin : Si elle n'a pas payé sa cotisation annuelle elle n'a pas droit à réduction.

Marcel : En plus elle doit signer la convention.

Jean Benoit : Il faut qu'elle fasse le nécessaire, qu'elle paye son année.

Jean Marc HUMBERT (dans le public) : La décision a déjà été prise lors de conseils précédents : 50% Mme ANDERSEN et 25% pour Fromagère, mais les titres n'ont pas été émis.

- Ecole :

Pascal Riquin : Il y a eu un problème lors d'un Conseil : agression de l'architecte qui n'a pas été défendue par l'équipe municipale.

Monsieur le Maire : Je l'ai défendue, mais c'est parce qu'une personne n'a pas voulu qu'on communique les

plans.

Marcel : L'architecte m'a dit que finalement tout s'était à peu près bien passé.

Monsieur le Maire : Il faut reconnaître qu'une personne a été agressive.

- Jean Marc HUMBERT (dans le public) au sujet de la question de Pascal Riquin : la commune peut faire une démarche pour que les factures soient réglées en totalité.

Marcel : Je pense que ça pourra se faire.

- Poteau électrique sert les lieux de travaux, Marcel déclare avoir fait le nécessaire.

- Monsieur le Maire : Le syndicat des eaux va installer un surpresseur pour alimenter la Siège Haute.

- Rémi (dans le public) : Travaux chemin de la casquette pour aire de retournement : ça va durer combien de temps ?

Marcel : à partir du 08/12/2025 et nous saurons vendredi jusqu'à quand. Ce sera fermé en bas.

Agnès (dans le public) : Dans les PV du Conseil Municipal il manque des PV.

Jean Claude BRANVILLE : Il faut que je vois avec mon Web Master parce que techniquement je ne le sais pas. C'est parce qu'ils sont partis dans les réserves.

- Marcel fait le point sur les travaux en cours :

Agence postale, assainissement, gendarmerie, puisard, adressage : tout est ok, pour l'adressage il n'y a plus qu'à commander les numéros qui seront distribués en fin d'année ou début de la prochaine.

Fabienne HUMBERT (dans le public) : les devis pour les numéros sont déjà à la mairie (Po.Pause).

- Ecole : ça suit son cours selon Marcel
Salle du peuple il ne manque que le thermostat.

- Jean Marc HUMBERT (dans le public) : bien demander à M. DONNADIEU de réparer le silo n°2 d'alimentation de la chaudière.

- Marcel appartement Angel : des travaux sont demandés, à voir.

Marcel : petit éboulement chemin de Cabanis : en cours de traitement. Chemin des Pialettes en très mauvais état : 2 devis et on verra.

Mme VIGOUROUX (dans le public) : C'est la démolition du Campotel qui l'a abimé.

Olivier Lefebvre (dans le public) : Il n'y avait pas de décennale pour le chemin des pialettes ?

Monsieur le Maire : Non parce que le revêtement était expérimental.

Mme VIGOUROUX (dans le public) : Et mon chemin ? Moi j'y passe à pieds et il est en très mauvais état.

-- Marcel : Les containers de Jean Moulin ne sont pas au bon endroit. Voir avec Vincent Lefebvre.

- Illuminations de Noel :

Pascal Riquin : Je vais voir si je peux m'en occuper mais j'ai été prévenu vendredi dernier et mon planning est plein.

Elyane : Si tu ne peux pas faire il faut prendre quelqu'un d'autre.

Fabienne HUMBERT (dans le public) : Les illuminations sont en place.

Elyane : Il n'y a presque rien.

Pascal Riquin : J'ai toujours dit qu'on avait pas besoin de tout ça.

Elyane : Tu sais bien que c'est bientôt Noel.

Pascal Riquin : J'ai un planning, la Mairie doit demander mon intervention longtemps à l'avance.

Pascal redonne les horaires d'éclairage qui sont différents en semaine et le weekend. Il intervient une fois par mois et essaie de regrouper tous les travaux.

Jean Marc HUMBERT (dans le public) : On a demandé des devis pour différents lampadaires dans le village, on a validé en conseil municipal le fait de privilégier la rénovation de l'éclairage dans le village en particulier le passage au LED.

Elyane : Et pour mettre les guirlandes rideaux sur la façade de la mairie.

Marcel : Quand est-ce que tu pourras le faire ?

Pascal Riquin : Je ne sais pas. Une idée sans électricité on peut faire comme à la Tour sur Orb, avec des catadiopes.

Jean Claude BRANVILLE : Est-ce qu'on a fixé la fête de la Brouette ? C'est pour la réouverture du Musée.

Nicole : A priori le 3 mai.

Jean Claude BRANVILLE insiste sur le 10 mai.

Pascal Riquin : Et les travaux de la Rue du Long de la Muraille ?

Jean Marc HUMBERT (dans le public) : Normalement des subventions ont été demandées et attribuées. Il faudra faire une prorogation pour en bénéficier.

Séance levée à 19H50.

Le Secrétaire de séance,

Fait à OLARGUES
Le Maire,

